

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/045

Du vendredi 14 février 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers de conseils en image et gestion du stress dans le cadre du projet « PIJ/PAJ workshop » avec l'association « Look9 pour vous plaire »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation pour organiser des ateliers de conseils en image et gestion du stress, présenté par « Look9 pour vous plaire », dans le cadre du projet « PIJ/PAJ, workshop »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation avec « Look9 pour vous plaire », située au 10 rue du Général Leclerc, 91470 FORGES LES BAINS, pour une prestation de conseils en image et gestion du stress.

ARTICLE 2 : « Look9 pour vous plaire » s'engage à effectuer trois ateliers définis selon les besoins identifiés pour chacune des trois cohortes, soit un total de 9 ateliers par demi-journée de 3 heures pour des groupes de 10 jeunes maximum.

ARTICLE 3 : Chaque atelier sera facturé pour un montant unitaire de 266 euros. Neufs ateliers sont prévus en 2025, ainsi, la dépense afférente à ce contrat sera d'un montant total de 2 394€ TTC et sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture.

Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le budget de l'exercice 2025 « Contrats et prestations de service avec entreprise ».

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 10 MARS 2025

Publié le : 10 MARS 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

